

2CK

Société civile immobilière au capital de 30 000 euros
Siège social : 3, Rue Pied de Ville
04000 DIGNE LES BAINS
RCS MANOSQUE 532268976

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le 15 avril, à 9 heures 30,

Les associés de la Société 2CK, société civile immobilière au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 8B, Rue Jean GIONO - 04000 DIGNE LES BAINS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- ✦ Monsieur Celal KESIM, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- ✦ Monsieur Cemalettin KESIM, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- ✦ Monsieur Kemal KESIM, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kemal KESIM, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✦ Lecture du rapport de la gérance,
- ✦ Transfert du siège social,
- ✦ Modification corrélative des statuts,
- ✦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✦ La feuille de présence,
- ✦ Le rapport de la gérance,
- ✦ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

ck ck ck ck

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3, Rue Pied de Ville - 04000 DIGNE LES BAINS au 8B, Rue Jean GIONO - 04000 DIGNE LES BAINS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à 04000 DIGNE LES BAINS, 8B Rue Jean GIONO."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et la gérance.

Celal KESIM



Cemalettin KESIM



Kemal KESIM

